

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2014
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 14 – 488 en date du 8 septembre 2014.

Le Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°14- 609 le 19 novembre 2014, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 24 novembre 2014 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	9
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	14
INFORMATIONS GENERALES	20
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte l'actualisation A.04 par Crédit Agricole S.A. du Document de Référence 2013 qui a été déposée auprès de l'AMF le 7 novembre 2014, la section B intitulée « Emetteur et Garant » dans la section "Résumé du Programme" aux pages 5 à 22 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	Environnement économique et financier Les incertitudes persistent sur l'ampleur du rebond des économies avancées. Aux États-Unis, où il y a pourtant un large consensus sur le retour à une croissance soutenue en 2014 et en 2015, des doutes s'expriment encore sur le potentiel de croissance post-crise. Ces doutes sont évidemment beaucoup plus forts en Europe : en France et en Italie bien sûr, mais même l'Allemagne ne va-t-elle pas s'essouffler en raison de l'atonie de ses partenaires ? Au Japon enfin, il n'est pas encore acquis que le rebond alimenté jusqu'ici par des politiques budgétaire et monétaire très accommodantes (les Abenomics, du nom du Premier ministre) puisse s'auto-entretenir. Les perspectives à court terme des pays émergents ne sont pas beaucoup plus assurées. La croissance chinoise va rester soutenue par un réglage fin des autorités de Pékin, mais se situera en 2014 (7,4 %) et 2015 (7,0 %) en-deçà des niveaux des dernières années. Le Brésil et la Russie sont à la peine, et en net ralentissement. Seuls quelques-uns (l'Inde, la Pologne notamment) sont en phase d'accélération. Malgré ces divergences et ces incertitudes, le Garant estime toujours que l'ensemble des grandes économies va en 2014 voir sa croissance accélérer, mais avec des tempos différents : +1,0% en zone euro avant un modeste +1,6% en 2015, mais +1,6% aux Etats-Unis (malgré le très mauvais premier trimestre) avant +3,3% en 2015. Le Royaume-Uni pourrait connaître en 2014 un pic de croissance (+2,9%) avant de ralentir en 2015. Cette reprise molle et fragile pèse sur les bilans bancaires comme en témoigne les difficultés de la banque portugaise Espirito Santo, exposée à une économie durement éprouvée par des années de crise. Afin de lever les incertitudes et d'éviter tout phénomène de

		<p>contagion, l'Etat portugais s'est finalement résolu à recapitaliser directement l'institution via un fonds de résolution bancaire.</p> <p>Les performances attendues de l'économie française la situeront un peu en-dessous de la moyenne de la zone euro, avec +0,7% en 2014 et +1,4% en 2015. Ces chiffres ne permettront qu'un très modeste recul du chômage, et au mieux en toute fin d'année 2014. La consommation des ménages et un restockage modéré resteront les principaux moteurs de l'activité, avec un investissement hésitant et une contribution très modeste de la demande extérieure à la croissance. L'investissement et la compétitivité devraient toutefois être soutenus dès le second semestre par le programme de crédit d'impôt CICE, puis en 2015 par les baisses de charges également contenues dans le pacte de responsabilité. Reste l'enjeu de la réduction des déficits publics : l'effort se poursuit, mais il faudra peut-être, dans un environnement peu porteur, le renforcer pour que l'objectif de 3% du PIB soit atteint en 2015.</p> <p>Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les marchés de taux et de change soient hésitants. Malgré la volonté de forward guidance des Banques centrales, ils sentent que les incertitudes sur la croissance peuvent conduire la FED et plus encore la BCE à infléchir leur action dans des directions aujourd'hui non anticipées. Ainsi, si le Garant prévoit une remontée modeste et lente des taux au cours des prochains mois, il pense que nous ne sommes pas encore dans une situation "normale" où des perspectives solides de reprise entraîneraient mécaniquement des tensions sur la liquidité, et sur les taux.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'Etat français. En 1988, l'Etat français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2013, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédit Agricole comme de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.</p>

		<p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.</p> <p>La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Egalement, la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRB »), prévoit également des mesures de résolution qui pourront être imposées par la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») par l'intermédiaire de l'ACPR. Ces dispositifs de résolution n'ont pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution ci-dessus décrites pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie consentie par l'ensemble des Caisses Régionales et décrite ci-dessus, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.¹</p>								
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.								
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.								
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p><i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i></p> <table border="1" data-bbox="523 1899 1390 1989"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2012 (auditées)</th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> <th>30/06/2014 (revue limitée)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2012 (auditées)	31/12/2013 (auditées)	30/06/2014 (revue limitée)				
	31/12/2012 (auditées)	31/12/2013 (auditées)	30/06/2014 (revue limitée)							

Total du bilan	35	368 791	839 204
Dettes d'exploitation	1	366 660	836 542
Capitaux propres totaux	34	2 132	2 662
Résultat net	-2	-94	530

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2014.

Informations financières sélectionnées du Garant

(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ²	31/12/2013 (retraitées / revue limitée) ³	30/09/2013 (retraitées /non- auditées) ⁴	30/09/2014 (retraitées- non auditées)
Compte de résultat				
Produit net bancaire	15.954	15.674	11.711	11.959
Résultat brut d'exploitation	4.330	4.541	3.436	3.709
Résultat net	(6.431)	2.881	2.166	1.958
Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505	1.893	1.643

(Données consolidées en milliards d'euros)	01/01/2013 (retraitées/ revue limitée) ⁵	31/12/2013 (retraitées/ non- auditées) ⁶	30/09/2014 (non- audités)
Total du Bilan	1.601,1	1.519,1	1.579,5
Prêts et créances sur la clientèle et	700,7	673,1	689,5

² Résultats 2012 retraités du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité d'opérations complexes

³ Résultats 2013 retraités du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie, d'entités nordiques de CACF. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5.

⁴ Retraité du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie, d'entités nordiques de CACF. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5.

⁵ Le bilan 2012 a été retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette). Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et de juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe. Les informations au 1er janvier 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en notes 1, 9 et 11 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2014 de Crédit Agricole S.A. inclus dans l'A.03.

⁶ Retraité de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS5 de Crelan. Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en notes 1, 9 et 11 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2014 de Crédit Agricole S.A., inclus dans l'A.03.

		<p>les établissements de crédit</p> <p>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</p> <p>Capitaux propres (part du Groupe)</p> <p>Total capitaux propres</p>	<p>623,0</p> <p>40,2</p> <p>45,7</p>	<p>629,6</p> <p>42,3</p> <p>47,9</p>	<p>632,2</p> <p>47,0</p> <p>54,3</p>																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ratios de Crédit Agricole S.A.</th> <th>31/12/2012 (non audités)</th> <th>Jan 14 pro forma révisé (non audités)⁷</th> <th>30/09/2014 (non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé</td> <td>N.A</td> <td>8,5%</td> <td>10,1%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé</td> <td>N.A</td> <td>10,5%</td> <td>13,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio global phasé</td> <td>N.A</td> <td>15,6%</td> <td>19,2%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2014 et il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.</p>	Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2012 (non audités)	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁷	30/09/2014 (non audités)	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	N.A	8,5%	10,1%	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	N.A	10,5%	13,3%	Bâle 3 Ratio global phasé	N.A	15,6%	19,2%			
Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2012 (non audités)	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁷	30/09/2014 (non audités)																		
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	N.A	8,5%	10,1%																		
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	N.A	10,5%	13,3%																		
Bâle 3 Ratio global phasé	N.A	15,6%	19,2%																		
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2014.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 3 août 2014 la Banque du Portugal a annoncé l'application de mesures de résolution à Banco Espirito Santo S.A. Le Groupe Crédit Agricole S.A. a ainsi déprécié la valeur totale de sa participation dans Banco Espirito Santo S.A. (i.e. 14,64% du capital social) dans ses comptes consolidés. Au 30 juin 2014, la valeur comptable résiduelle de cette participation est nulle. Le Groupe Crédit Agricole S.A. suivra la mise en œuvre de ces mesures de résolution annoncées par la Banque du Portugal.</p>																			
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 80% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>																			
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole :</p>																			

⁷ Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés

		<p>les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 30 septembre 2014, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,46% du capital et 56,57% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	<p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.</p>
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<p><i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i></p>

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte l'actualisation A.04 par Crédit Agricole S.A. du Document de Référence 2013 qui a été déposée auprès de l'AMF le 7 novembre 2014, la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" aux pages 44 à 47 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2012 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2012 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2012** ") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2013 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2013 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2013** ") ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2014 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2014 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2014** ") ; et
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013.

2. En lien avec le Garant

- (a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2012, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 15 mars 2013 sous le numéro D.13-0141 (le "**Document de Référence 2012**" ou le "**DR 2012**") ;
- (b) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2013, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0183 (le "**Document de Référence 2013**" ou le "**DR 2013**") ;
- (c) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 28 mars 2014 ("**A.01-2014**") ;
- (d) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 7 mai 2014 ("**A.02-2014** ") ; et
- (e) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 8 août 2014 ("**A.03-2014** ").
- (f) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 7 Novembre 2014 ("**A.04-2014** ").

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant le Crédit Agricole S.A., incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à

la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site www.info-financiere.fr.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	
Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2012 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2012
Bilan	11-12 du RFA 2012
Compte de résultat	13-14 du RFA 2012
Notes aux états financiers	15-24 du RFA 2012
Rapport de gestion	3-6 du RFA 2012
Rapport des Commissaires aux comptes	39-42 du RFA 2012
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2012

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2013 d'Amundi Finance Emissions	
	N° de page du RFA 2013
Bilan	15-16 du RFA 2013
Compte de résultat	17-18 du RFA 2013
Notes aux états financiers	19-30 du RFA 2013
Rapport de gestion	3-13 du RFA 2013
Rapport des Commissaires aux comptes	44-48 du RFA 2013
Variation des Capitaux Propres	30 du RFA 2013

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2014 d'Amundi Finance Emissions	
	N° de page du RFS 2014
Bilan	12-13 du RFS 2014
Compte de résultat	14-15 - du RFS 2014
Notes aux états financiers	16-25 du RFS 2014
Rapport de gestion	3-9 du RFS 2014

Crédit Agricole S.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2012 du DR 2013 de l'A.01-2014 de l'A.02-2014 de l'A.03-2014 de l'A.04-2014
2. Contrôleurs légaux des comptes	562 du DR 2013 282 de l'A.01-2014 79 de l'A.02-2014 260 de l'A.03-2014 66 de l'A.04-2014
3. Facteurs de risques	112 à 116 - 124 à 133 - 231 à 322 - 344 à 346 - 351 - 354 à 355 - 365 à 381 - 388 - 398 à 400 - 408 à 416 - 429 à 431 - 510 - 514 - 516 à 517 du DR 2013 38 à 130 – 175 à 189 – 214 à 222 de l'A.01-2014 88 à 110–163 à 169–174 à 176–212- 253 de l'A.03 2014 63-64 de l'A.04 2014
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 20 à 22 - 219 à 227 - 536 à 537 du DR 2013 228 à 252 de l'A.03 2014
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	24 à 36 - 219 à 227 - 553 à 554 du DR 2013 1 – 4 à 5 – 8 à 37 de l'A.01-2014 77 de l'A.02-2014
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	457 du DR 2012
5.1.3 Principaux marchés	26 à 36 - 392 à 398 du DR 2013 147 à 155 de l'A.03-2014
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	23 du DR 2013 2 à 5 de l'A.01-2014
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	326 à 327 - 459 à 476 - 503 à 506 du DR 2013 213 à 225 - 255 à 257 de l'A.03-2014
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendance susceptible d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 - 219 à 227 - 458 – 487 du DR 2013 37 de l'A.01-2014 87 – 212 de l'A.03-2014
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	107 à 119 - 135 à 168 – 555 du DR 2013 254 de l'A.03-2014
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	109 – 167 du DR 2013

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2012 du DR 2013 de l'A.01-2014 de l'A.02-2014 de l'A.03-2014 de l'A.04-2014
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	8 à 10 - 107 - 431 à 432 du DR 2013 70 – 177 de l'A.03-2014
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	9 à 10 du DR 2013
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	269 à 453 du DR 2012 323 à 534 du DR 2013
11.2 États financiers	269 à 398 - 402 à 451 du DR 2012 323 à 476 - 479 à 532 du DR 2013
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	399 à 400 – 452 à 453 du DR 2012 477 à 478 - 533 à 534 du DR 2013
11.4 Date des dernières informations financières	269 du DR 2012 323 du DR 2013
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02-2014 3 à 225 de l'A.03-2014 3-62 de l'A.04-2014
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	167 - 274 à 276 - 429 à 430 du DR 2013 93 à 94 de l'A.03-2014 63 de l'A.04-2014
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	555 du DR 2013
12. Contrats importants	328 à 331 - 485 à 486 - 553 à 554 - 556 à 559 du DR 2013 77 de l'A.02-2014
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

Les Modalités des Titres 2013 sont incorporées par référence dans le présent Base Prospectus uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte la publication de l'actualisation A.04 par Crédit Agricole S.A. du Document de Référence 2013 qui a été déposée auprès de l'AMF le 7 novembre 2014, les Eléments B1 à B19 de la section B intitulée « Emetteur et Garant » de "l'Annexe – Résumé de l'Emission" de la Section intitulée "Modèle de Conditions Définitives Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 228 à 235 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles 512-47 et suivant du Code monétaire et financier), et à ses statuts. Le Garant a été agréé en qualité de d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	[Environnement économique et financier Les incertitudes persistent sur l'ampleur du rebond des économies avancées. Aux États-Unis, où il y a pourtant un large consensus sur le retour à une croissance soutenue en 2014 et en 2015, des doutes s'expriment encore sur le potentiel de croissance post-crise. Ces doutes sont évidemment beaucoup plus forts en Europe : en France et en Italie bien sûr, mais même l'Allemagne ne va-t-elle pas s'essouffler en raison de l'atonie de ses partenaires ? Au Japon enfin, il n'est pas encore acquis que le rebond alimenté jusqu'ici par des politiques budgétaire et monétaire très accommodantes (les Abenomics, du nom du Premier ministre) puisse s'auto-entretenir. Les perspectives à court terme des pays émergents ne sont pas beaucoup plus assurées. La croissance chinoise va rester soutenue par un réglage fin des autorités de Pékin, mais se situera en 2014 (7,4 %) et 2015 (7,0 %) en-deçà des niveaux des dernières années. Le Brésil et la Russie sont à la peine, et en net ralentissement. Seuls quelques-uns (l'Inde, la Pologne notamment) sont en phase d'accélération. Malgré ces divergences et ces incertitudes, le Garant estime toujours que l'ensemble des grandes économies va en 2014 voir sa croissance accélérer, mais avec des tempos différents : +1,0% en zone euro avant un modeste +1,6% en 2015, mais +1,6% aux Etats-Unis (malgré le très mauvais premier trimestre) avant +3,3% en 2015. Le Royaume-Uni pourrait connaître en 2014 un pic de

		<p>croissance (+2,9%) avant de ralentir en 2015. Cette reprise molle et fragile pèse sur les bilans bancaires comme en témoigne les difficultés de la banque portugaise Espirito Santo, exposée à une économie durement éprouvée par des années de crise. Afin de lever les incertitudes et d'éviter tout phénomène de contagion, l'Etat portugais s'est finalement résolu à recapitaliser directement l'institution via un fonds de résolution bancaire.</p> <p>Les performances attendues de l'économie française la situeront un peu en-dessous de la moyenne de la zone euro, avec +0,7% en 2014 et +1,4% en 2015. Ces chiffres ne permettront qu'un très modeste recul du chômage, et au mieux en toute fin d'année 2014. La consommation des ménages et un restockage modéré resteront les principaux moteurs de l'activité, avec un investissement hésitant et une contribution très modeste de la demande extérieure à la croissance. L'investissement et la compétitivité devraient toutefois être soutenus dès le second semestre par le programme de crédit d'impôt CICE, puis en 2015 par les baisses de charges également contenues dans le pacte de responsabilité. Reste l'enjeu de la réduction des déficits publics : l'effort se poursuit, mais il faudra peut-être, dans un environnement peu porteur, le renforcer pour que l'objectif de 3% du PIB soit atteint en 2015.</p> <p>Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les marchés de taux et de change soient hésitants. Malgré la volonté de forward guidance des Banques centrales, ils sentent que les incertitudes sur la croissance peuvent conduire la FED et plus encore la BCE à infléchir leur action dans des directions aujourd'hui non anticipées. Ainsi, si le Garant prévoit une remontée modeste et lente des taux au cours des prochains mois, il pense que nous ne sommes pas encore dans une situation "normale" où des perspectives solides de reprise entraîneraient mécaniquement des tensions sur la liquidité, et sur les taux.]</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédit Agricole comme de</p>

		<p>l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.</p> <p>La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Egalement, la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRB »), prévoit également des mesures de résolution qui pourront être imposées par la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») par l'intermédiaire de l'ACPR. Ces dispositifs de résolution n'ont pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution ci-dessus décrites pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie consentie par l'ensemble des Caisses Régionales et décrite ci-dessus, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.⁸</p> <div data-bbox="497 1093 1402 1800" style="text-align: center;"> <p>Crédit Agricole S.A.</p> <ul style="list-style-type: none"> BANQUE DE PROXIMITE EN FRANCE (95.10% LCL LE CREDIT LYONNAIS, 4.90% SACAM DEVELOPPEMENT) BANQUE DE PROXIMITE A L'INTERNATIONAL SERVICES FINANCIERS SPECIALISES GESTIONS D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVEE (78.62% AMUNDI GROUP, 20% SOCIETE GENERALE) <ul style="list-style-type: none"> GESTION D'ACTIFS AMUNDI (100% AMUNDI FINANCE) <ul style="list-style-type: none"> AMUNDI FINANCE (76.13% AMUNDI FINANCE, 23.87% Amundi Finance Emissions) <ul style="list-style-type: none"> Amundi Finance Emissions (99.96% AMUNDI FINANCE, 0.04% Amundi Finance Emissions) BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT COMPTE PROPRE ET DIVERS TITRES ET SERVICES FINANCIERS (85% CACEIS, 15% NATIXIS) <ul style="list-style-type: none"> CACEIS (100% CACEIS CORPORATE TRUST) </div>
B.9	Prévision de bénéfice :	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.]
B.10	Réserve du Rapport	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations

	d'Audit :	financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : [préciser].]				
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<i>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>				
			31/12/2012 (auditées)	31/12/2013 (auditées)	30/06/2014 (revue limitée)	
		Total du bilan	35	368 791	839 204	
		Dettes d'exploitation	1	366 660	836 562	
		Capitaux propres totaux	34	2 132	2 662	
		Résultat net	-2	-94	530	
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.				
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2014.				
		<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>				
		(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ⁹	31/12/2013 (retraitées / revue limitée) ¹⁰	30/09/2013 (retraitées /non auditées ¹¹)	30/09/2014 (retraitées /non auditées)
		Compte de résultat				
		Produit net bancaire	15.954	15.674	11.7113.436	11.9593.70
		Résultat brut d'exploitation	4.330	4.541	2.1661.893	1.958
		Résultat net	(6.431)	2.881		1.643
		Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505		
		(Données consolidées en milliards d'euros)		01/01/2013 (retraitées/ revue limitée) ¹²	31/12/2013 (retraitées/ non auditées) ¹³	30/09/2014 (retraitées/ non

⁹ Résultats 2012 retraités du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité d'opérations complexes.

¹⁰ Résultats 2013 retraités du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie, d'entités nordiques de CACF. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5.

¹¹ Retraité du passage en IFRS5 d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA, Newedge, CA Bulgarie, d'entités nordiques de CACF. En 2013, les entités UBAF, Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital sont présentées selon la nouvelle application d'IFRS11 et l'entité Crelan reclassée en IFRS5.

¹² Le bilan 2012 a été retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette). Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et de juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe. Les informations au 1er janvier 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en notes 1, 9 et 11 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2014 de Crédit Agricole S.A. inclus dans l'A.03

				auditées)
	Total du Bilan	1.601,1	1.519,1	1.579,5
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	700,7	673,1	689,5
	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	623,0	629,6	632,2
	Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3	47,0
	Total capitaux propres	45,7	47,9	54,3
	Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2012 (non audités)	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ¹⁴	30/09/2014 (non audités)
	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	N.A	8,5%	10,1%
	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	N.A	10,5%	13,3%
	Bâle 3 Ratio global phasé	N.A	15,6%	19,2%
	Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2014 et il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.			
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<u>Amundi Finance Emissions</u> [Sans objet. [L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le [préciser la date].][préciser tout événement récent significatif pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur] <u>Crédit Agricole S.A.</u> [Sans objet. [Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le [préciser la date].][préciser tout événement récent significatif pertinent pour l'évaluation de la solvabilité du Garant]		
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe. Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 80% par Crédit Agricole S.A. <u>Crédit Agricole S.A.</u>		

¹³ Retraité de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS5 de Crelan. Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en notes 1, 9 et 11 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2014 de Crédit Agricole S.A., inclus dans l'A.03.

¹⁴ Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés

		Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 30 septembre 2014, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,46% du capital et 56,57% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en page 264 et 265 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Information sur les Tendances

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2013 à la date du présent Supplément.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2013 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Supplément.

Changement Significatif

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2014.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 30 septembre 2014. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2014, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un examen limité des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes semestriels d'Amundi Finance Emissions figurant dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2014.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 19 novembre 2014

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes consolidés et annuels de Crédit Agricole S.A. figurant dans le Document de Référence du Rapport Annuel 2013.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2014, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un examen limité des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes semestriels consolidés de Crédit Agricole S.A. figurant dans l' A.03-2014.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY

le 19 novembre 2014



Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 14-609 en date du 19 novembre 2014 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Premier Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Premier Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.